

Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15 Dominique REGEARD, Eva SIX, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Franck PARDILLOS, Valérie MARION, Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE, Jean-Louis GARBY, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Annie BAGLIN, Yves LESIEUX, Patrick DUPAYS

Votants : 18 Alain HOSTALIER donne pouvoir à Dominique REGEARD, Philippe NATIVELLE donne pouvoir à Jacques DENOYELLE, Florence VASTEL donne pouvoir à Annie BAGLIN

Absents : 4 Alain HOSTALIER, Françoise HOSTALIER, Philippe NATIVELLE, Florence VASTEL

Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

1- Démission de conseillers municipaux - liste " Rassemblement pour la renaissance de Lion et la Démocratie locale "

Monsieur le Maire informe que,

- Par courrier réceptionné en mairie le 2 juillet 2020, Monsieur Jean-Marc GILLES l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier. Madame VASTEL Florence suivante immédiate sur la liste " Rassemblement pour la renaissance de Lion et la Démocratie locale " est installée en qualité de Conseillère Municipale.
- Par courrier réceptionné en mairie le 2 juillet 2020, Madame VAUTIER Catherine l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale dès réception du courrier. Monsieur Patrick DUPAYS suivant immédiat sur la liste " Rassemblement pour la renaissance de Lion et la Démocratie locale " est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur DUPAYS remercie les citoyens qui ont voté pour sa liste et indique accepter son rôle de conseiller municipal sans revanche mais avec une pointe d'amertume. Il indique qu'il sera vigilant sur les propositions qui seront faites par la majorité.

2- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Date de désignation des délégués des communes

Le décret de convocation des électeurs sénatoriaux fixe au vendredi 10 juillet 2020, la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral sénatorial.

Nombre de délégués par strate de communes

□ Dans les communes de moins de 9 000 habitants, une fraction du conseil municipal est désignée au sein du collège électoral sénatorial :

- 5 délégués pour les communes de 1 500 à 2 500 habitants ;

Mode de désignation dans les communes de 1 000 habitants et plus

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus soumises à la proportionnelle à la plus forte moyenne, la même proportionnelle s'applique pour la désignation des délégués ;
- les conseillers municipaux se présentent sur des listes – respectant obligatoirement la parité – et pouvant être incomplètes ;
- ces listes ne suivent pas obligatoirement les groupes composés au sein du conseil municipal ;
- la désignation a lieu à un seul tour selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;
- chaque conseiller municipal peut disposer d'un seul pouvoir.

Sous la présidence de monsieur Dominique REGEARD, maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation d'une seule liste en accord entre la majorité et la minorité du conseil municipal,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste LION SUR MER, Quinze (15) voix

- La liste LION SUR MER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés les délégués suivants :

- ⇒ Madame Eva SIX, déléguée titulaire
- ⇒ Monsieur Dominique REGEARD, délégué titulaire
- ⇒ Madame Patricia ROSALIE, déléguée titulaire
- ⇒ Monsieur Jean-Louis GARBY, délégué titulaire
- ⇒ Madame Annie BAGLIN, déléguée titulaire
- ⇒ Monsieur Alain DESMEULLES, délégué suppléant
- ⇒ Madame Magali SAINT, déléguée suppléante
- ⇒ Monsieur Yves LESIEUX, délégué suppléant

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Arrivée de Madame Valérie MARION à 18h23.

3- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (14 voix pour, monsieur Patrick DUPAYS ne prenant pas part au vote).

Arrivée de Monsieur Jean-Louis GARBY à 18h29.

4- Communications

22/06/2020

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,

-Considérant qu'il s'avère que les offres de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

Le maire décide : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Années 2020 / 2024 - Marché de procédure adaptée de fournitures courantes et services : Location de copieurs, maintenance et fournitures de consommables pour copieurs ;

Entreprise BSI – BRETTEVILLE SUR ODON (14) pour un montant de :

Location du matériel : 756€ HT/trimestre pour la durée du marché ;

- Maintenance et consommable : 0.00385€ HT/copie noir et blanc et 0.0385€ HT/copie couleur.

25/06/2020

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le Code des Marchés Publics,
-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,
-Vu la protection en date du 30/04/2010 du tableau "Donation du Rosaire" appartenant à la commune ;
-Considérant qu'il s'avère que l'offre du prestataire retenu est apparue comme la plus intéressante,
Le maire décide de signer les actes, devis et contrats suivants :
Restauration du tableau "Donation du Rosaire" - Eglise St Pierre
Mme Pauline RUIZ - THAON (14) pour un montant total de 9 789.00€ HT.

02/07/2020

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- VU la vacance du local ;

Le maire décide :

ARTICLE 1 D'approuver la signature d'un bail de sous-location avec Mr REOL André, président de SAS JEANNETTE 1850 représenté par Mr MARTINET d'une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 août 2020 pour la sous-location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de Boutique – vente de madeleines Jeannette 1850.

ARTICLE 2 Que cette sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de :
500€ ttc/mois.

ARTICLE 3 D'acter que la commune de LION SUR MER en tant que locataire ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

02/07/2020

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- VU la vacance du local ;

Le maire décide :

ARTICLE 1 D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Office de Tourisme et des Congrès CAEN LA MER NORMANDIE d'une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 août 2020 pour la mise à disposition du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de Bureau d'Information Touristique.

ARTICLE 2 Que cette mise à disposition est consentie et acceptée gratuitement.

Annie BAGLIN intervient pour dénoncer le fait que la municipalité ne récupère pas l'ensemble des sommes retenues dans l'attribution de compensation négative versée à la Communauté Urbaine, à l'appui d'une question orale dont elle donne lecture (cf document joint).

Monsieur le Maire rappelle que le débat lancé par Annie BAGLIN a déjà eu lieu à plusieurs reprises. Il répète donc que la somme de 32 000 € a été validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et que cette somme est « gravée dans le marbre », c'est à dire que la règle établie par et pour toutes les communes de la Communauté Urbaine a été d'établir des montants de transfert de charge de façon définitive sans aucune possibilité de pouvoir les modifier ultérieurement. Il est donc inutile de demander comme le fait régulièrement Annie BAGLIN un remboursement de dépenses qui éventuellement n'auraient pas été dépensées par la Communauté Urbaine. Ce qui par ailleurs, reste à démontrer.

S'Il demeure tout à fait normal de vouloir vérifier que le montant versé par la commune à Caen-la-mer (environ 320 000 €) est effectivement bien dépensé sur le territoire communal, il ne faut pas oublier, de tenir compte des dépenses effectuées par Caen-la-mer pour le bénéfice de la Commune de Lion-sur-mer sans que cela ne lui coûte. Il en est ainsi du matériel technique d'entretien de la voirie et des espaces verts d'une valeur de 40 000 € qui a été livré fin 2017.

Enfin, M. le maire informe le conseil que le président de la Communauté Urbaine a fait part aux élus de la commune qu'il a rencontrés récemment de sa volonté de ré-ouvrir la CLECT principalement en ce qui concerne l'investissement pour tenir compte du fonctionnement de la Communauté urbaine depuis 3 ans et apporter des améliorations significatives pour les communes.

Par ailleurs, en réponse à une deuxième question de Me Annie BAGLIN, M. le maire informe qu'une convention a bien été signée avec les Gens du voyage sur proposition de la coordinatrice auprès de la Préfecture des affaires concernant ces derniers. Même si cela peut apparaître étonnant d'établir une convention alors que leur installation a été imposée, il est préférable d'obtenir un accord même dans un cadre contraint. Il permet notamment d'obtenir des engagements sur la durée de leur séjour (2 semaines), sur la location de l'espace (15 € par caravane et par semaine) et sur la remise en état des lieux. Ce séjour se passe relativement bien même s'il faut déplorer quelques désagréments.

Annie BAGLIN rappelle que la nécessaire cohésion nationale implique que des structures d'accueil doivent être installées pour que ces personnes puissent vivre leur différence de manière correcte. Il est aussi possible d'introduire un référé qui aboutira à l'usage de la force publique à leur encontre, elle souhaite connaître la position du Préfet par rapport au maire de la commune.

M. le maire fait remarquer à propos des différences dont parle Annie BAGLIN que nous sommes peut-être différents d'eux et pas seulement eux différents de nous. Sur le fond de cette affaire, il informe que ce domaine est devenu une compétence de la Communauté urbaine. Il ne connaît pas la position du nouveau préfet arrivé récemment mais l'ancien préfet était venu sermonner les élus de la Communauté urbaine en leur rappelant qu'ils devaient lui fournir depuis trois ans un plan d'accueil des Gens du voyage. M. Joël BRUNEAU a également rappelé lors de sa venue qu'il était toujours dans l'attente d'une proposition d'un terrain situé au nord de la ville de Caen, entre Ouistreham et Lion-sur-mer. Il a toujours été sous-entendu par l'ancien préfet que, dans l'attente de cet équipement, il laisserait les communes gérer elle-même l'accueil des Gens du voyage.

M. le maire déclare être en contact quotidien sur le terrain avec les responsables de cette communauté des Gens du voyage, il a préféré la négociation plutôt que l'usage de la force, sans écarter pour autant qu'un jour il soit nécessaire d'y recourir. Ces responsables n'ont pas manqué de faire remarquer au maire que s'il lui avait demandé l'autorisation d'occuper le terrain, ils auraient reçu une réponse négative (ce que leur a confirmé M. le maire) et qu'ils n'avaient donc pas d'autre choix dans chaque commune que de procéder ainsi en envahissant un terrain.

Patrick DUPAYS souhaite connaître les raisons qui ont motivé d'ouvrir à nouveau la circulation dans la rue Albert 1er alors qu'elle avait été transformée en impasse par la pose de deux rochers interdisant cette circulation.

M. le maire répond que les riverains ont fait valoir un document indiquant que la commune s'engageait à maintenir cette rue fermée.

Patrick DUPAYS fait part de son étonnement et craint que cet exemple ne puisse servir à d'autres riverains qui exigeraient la fermeture de leur rue à la circulation comme par exemple la Rue de la Hève. Il lui paraît nécessaire de faire entrer la rue Albert 1er dans le domaine public. Par ailleurs, cette « barrière » ayant été posée peu de temps avant les élections, il se pose la question de savoir si éventuellement elle aurait été l'objet d'une opération électorale.

M. le maire répond que tout le monde connaît son clientélisme légendaire et que, bien sûr, il en a bien été ainsi. Plus sérieusement, il confirme à M. Patrick DUPAYS qu'il s'agit là d'un hasard de calendrier.

5- Création postes de vacataire pour besoins ponctuels et spécifiques – Préparation des manifestations communales

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour des besoins ponctuels, spécifiques et à caractère discontinu.

La commune a des besoins spécifiques pour la préparation des manifestations locales et des cérémonies commémoratives tels que le montage de barnums, de stands, préparation de salles communales, nettoyage...

La rémunération est dans ce cas-là, attachée à l'acte réalisé par le vacataire.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de :

- Jours ouvrables : 17 €
- Dimanches et jours fériés : 28€

La rémunération est soumise aux cotisations du régime général.

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir un crédit budgétaire sur la base de 120 heures maximum par année civile pour couvrir ces missions ponctuelles.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour faire face à des besoins ponctuels, spécifiques et discontinus énumérés dans l'exposé ci-dessus.
- DIT que la ou les personnes recrutée(s) ne travaillera(ont) qu'en cas de besoin et sur demande expresse de M. le Maire dans la limite fixée d'un crédit de 120 heures par année civile.
- DIT que la rémunération interviendra après service fait par application d'un taux horaire d'un montant brut sur le nombre d'heures effectuées de :
 - 17 € les jours ouvrables
 - 28 € les dimanches et jours fériés.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuellement.

6- Convention de mise à disposition de la Galerie d'Art « Le Trianon » à l'association AGLAE

Vu le projet de convention,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour, Monsieur DESMEULLES ne prenant pas part au vote) LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association AGLAE pour l'année 2020/2021.

Arrivée de Madame Eva SIX à 18h55.

7- Subvention municipale 2020 - Association Les amis de l'Orgue

L'association Les amis de l'Orgue fait part à monsieur le Maire d'une demande de subvention de 500€.

- Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- ACCORDE la subvention de 500 € à l'association Les amis de l'Orgue (créditer l'article 6574 en dépenses de fonctionnement).

8- Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil de l'élection, la veille, de Joël Bruneau comme Président de la Communauté

Urbaine de Caen La Mer Normandie, ainsi que l'élection des 15 vice-président et deux rapporteurs généraux. ;

Fin de la séance à 19h16